COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-048

Portant délégation de signature à Monsieur PEZARD Jean-Mary,
Responsable du Patrimoine bâti

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Vu la délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026, conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat à durée déterminée n° 2026_050 du 14/09/2026 portant nomination de Monsieur PEZARD Jean-Mary sur le poste de Responsable du Patrimoine bâti,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sa signature aux responsables de services municipaux en vue de la bonne administration communale,

Considérant la possibilité, pour le Maire, de déléguer sa signature aux fonctionnaires municipaux, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT,

Considérant que Monsieur PEZARD Jean-Mary occupe les fonctions de Responsable du Patrimoine bâti au sein de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

Monsieur PEZARD Jean-Mary, Responsable du Patrimoine bâti, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence de l'adjoint délégué dans la matière concernée, pour les actes suivants :

- Commandes dont le montant n'excède pas 3 500,00 € HT.

Article 2 : Mentions obligatoires

Les actes signés par Monsieur PEZARD Jean-Mary au titre de l'article 1, devront porter, sous peine de nullité, le nom, prénom, qualité et mention de la délégation, tels qui suit :

« Par délégation du Maire,
Le Responsable du Patrimoine bâti
Jean-Mary PEZARD »

Article 3 : Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 05/10/2026
- ☒ Publication le 07/10/2026
- ☒ Notification le 07/10/2026
  (Nom, prénom + signature)

Viry, le 02/10/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé